

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 20 JANVIER 2022

AA – n° 2022- 04

Objet : Mise aux normes d'accessibilité de l'Hôtel de Ville - attribution du marché de maîtrise d'œuvre

M. Sacha HEWAK, Maire de la Ville de Sézanne,

Vu la délibération n° 2020-06-16 du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2021-22 du 18 novembre 2021 par laquelle il a décidé d'attribuer au cabinet Benoît Zeimett Architecte, domicilié 43 rue des Closets, 51200 Épernay (siège social : 20 rue Daviel, 75013 Paris), le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes d'accessibilité de l'Hôtel de Ville, pour un montant de 43 446,46 € TTC,

Vu la décision n° 2022-01 du 12 janvier 2022 par laquelle il a décidé de confier également la mission OPC au cabinet Benoît Zeimett,

Considérant qu'il s'avère qu'une erreur a été constatée dans la décision du 18 novembre 2021, et reprise dans la décision du 12 janvier 2022 : en effet, le montant de la mission de base figure en TTC dans lesdites décisions, alors qu'il s'agit en réalité d'un montant HT,

Considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle, qui ne remet pas en cause le classement des offres après analyse,

DÉCIDE

Article 1 – de retirer les décisions n° 2021-22 du 18 novembre 2021 et n° 2022-01 du 12 janvier 2022

Article 2 – d'attribuer au cabinet Benoît Zeimett Architecte, domicilié 43 rue des Closets, 51200 Épernay (siège social : 20 rue Daviel, 75013 Paris), qui dispose des moyens humains et matériels nécessaires pour mener l'opération à bien, ainsi que de références dans des chantiers similaires, et qui est le mieux-disant, le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes d'accessibilité de l'Hôtel de Ville, pour un montant de 43 446,46 € HT (soit 52 135,75 € TTC), et de retenir l'option OPC pour un montant de 5 400 € HT, soit 6 480 € TTC.

Fait à Sézanne, le 20 janvier 2022

Signé :
Le Maire,
Sacha HEWAK